

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES

Le JEUDI 4 octobre 1945

Résolu—Qu'un comité spécial soit nommé dans le but:

1. De faire l'étude de toute la législation, adoptée depuis le commencement de la guerre avec le Reich allemand, relative aux pensions, au traitement médical et au rétablissement des anciens membres des forces armées de Sa Majesté et d'autres personnes qui se sont livrées à des occupations se rattachant étroitement à la guerre;

2. D'élaborer et de présenter une ou plusieurs mesures propres à éclaircir, modifier ou compléter la législation précitée;

Que ce comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et dossiers; de faire imprimer ses délibérations et de faire rapport de temps à autre à la Chambre;

Que les dispositions du paragraphe 1 de l'article 65 du Règlement soient suspendues à l'égard de ce comité; et

Que ledit comité se compose des membres suivants, savoir, Messieurs: Abbott, Adamson, Ashby, Baker, Belzile, Benidickson, Bentley, Blair, Blanchette, Bridges, Brooks, Bruce, Claxton, Cleaver, Cockeram, Croll, Cruickshank, Dion (*Lac St-Jean-Roberval*), Dorion, Drope, Emmerson, Fulton, Gauthier (*Port-neuf*), Gibson (*Hamilton-Ouest*), Gillis, Green, Hallé, Harkness, Harris (*Grey-Bruce*), Herridge, Isnor, Jutras, Kidd, Langlois, Lapointe, Lennard, Marshall, Mackenzie, Macdonald (*Halifax*), MacNaught, McKay, Merritt, Mitchell, Moore, Mutch, Pearkes, Power, Probe, Quelch Ross (*Souris*), Sinclair (*Vancouver-Nord*), Skey, Tremblay, Tucker, Viau White (*Hastings-Peterborough*), Whitman, Winkler, Winters et Wright.

Certifié conforme.

Le Greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le MARDI 9 octobre 1945.

Ordonné—Que ledit comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Ordonné—Que le quorum dudit comité soit fixé à 20 membres et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 65 (3) du Règlement.

Certifié conforme.

Le Greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.